Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 183
Portant réglementation temporaire de circulation
Sur la VC 6 – en raison des travaux Du Pont de Bodeu – Ploubalay
à partir du 29 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221 – 4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à partir du 29 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux sur le Pont de Bodeu.

ARRETE

Article 1 : A partir du 29 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux sur la VC 6 – Ploubalay - la circulation sera interdite à partir :

- De la VC 80 en direction de la Voie Départementale 768
- Puis de la D 768 en direction de la D 118
- La VC 21 sera interdite à partir de la rue de la source jusqu'à l'intersection avec la VC 6 durant le temps des travaux de la rénovation du Pont de Bodeu.
- La circulation est autorisée en sens inverse. (voir plan annexe).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la Mairie de Beaussais sur Mer.

Article 3 : L'arrêté sera effectif pendant les périodes de travaux et la signalisation seront masquer en dehors de ces périodes. Hors travaux, la circulation reprend son double sens de circulation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS SUR MER 22650

Par délégation
Mikaël PONENFANT
Maire délégué de Trégon
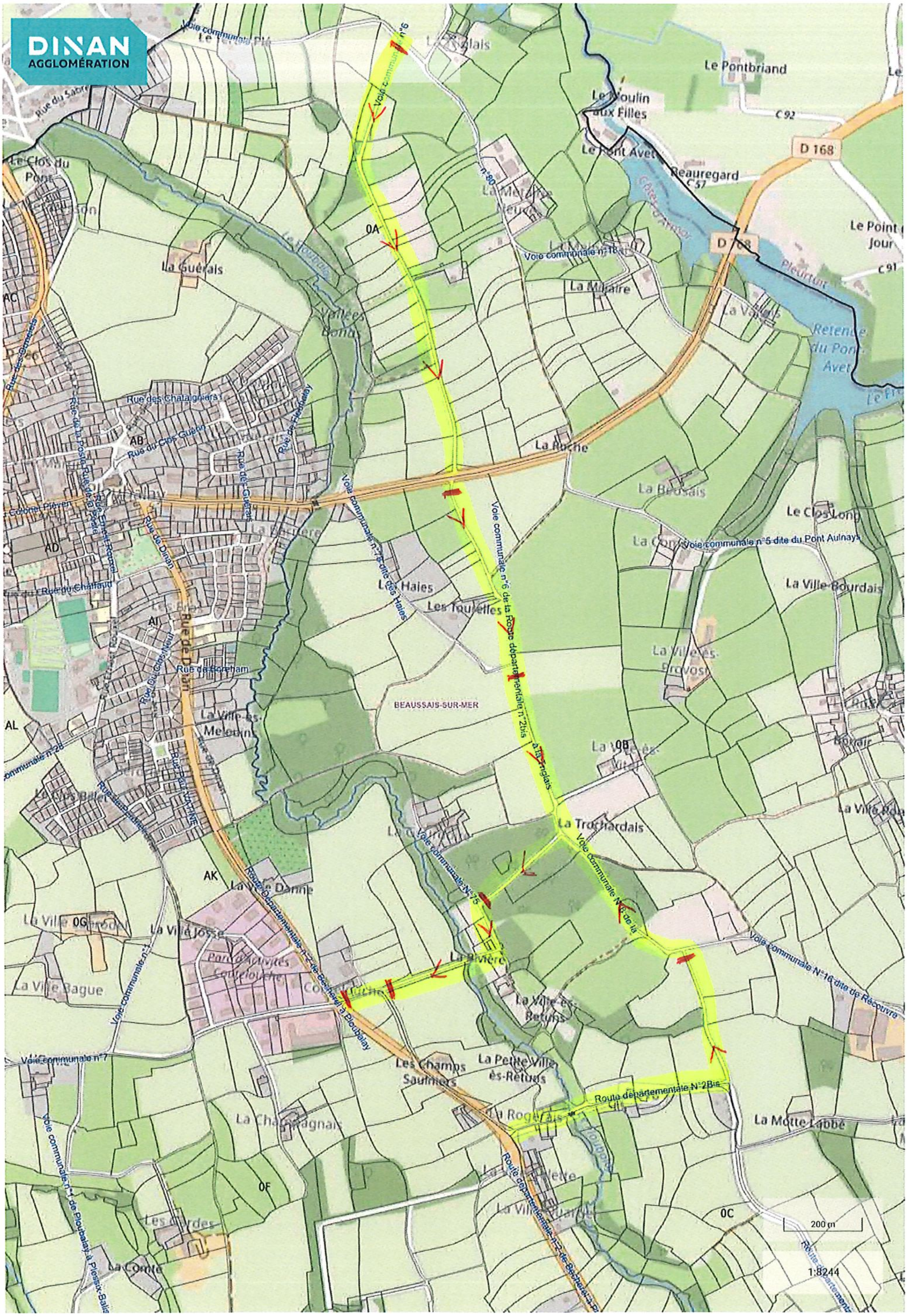
− Sens interdit (Panneaux)